



POINT REGLEMENTAIRE

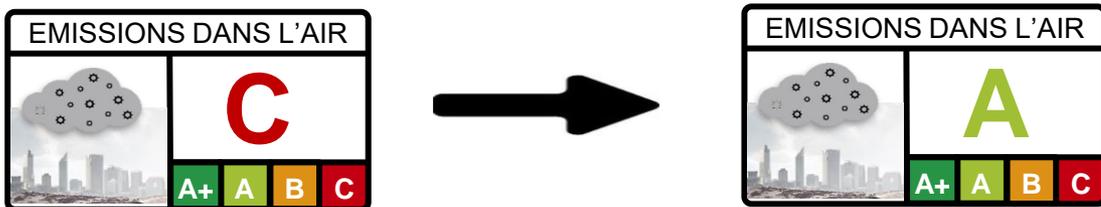
Qualité de l'air

Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
(PREPA) 2017-2021



Qualité de l'air : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques 2017-2021

Objectif mondial : Réduire les émissions de polluants atmosphériques acidifiants et eutrophisants et de précurseurs de l'ozone



Protocole de Göteborg



Directive sur la qualité de l'air



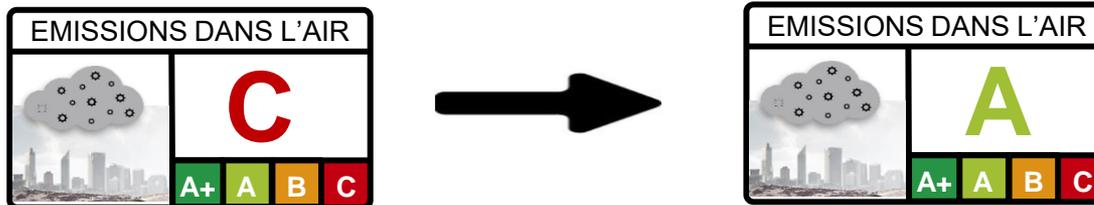
Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

→ avec ensemble de mesures dont **PREPA**



Qualité de l'air : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques 2017-2021

Objectif mondial : Réduire les émissions de polluants atmosphériques acidifiants et eutrophisants et de précurseurs de l'ozone



+ 1 polluant particulaire :



2,5 µm

PM_{2,5}

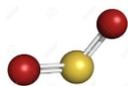


- 27 %

- 42 %

- 57 %

Molécules cibles :



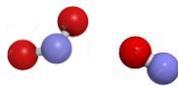
SO₂



- 55 %

- 66 %

- 77 %



NO_x



- 50 %

- 60 %

- 69 %



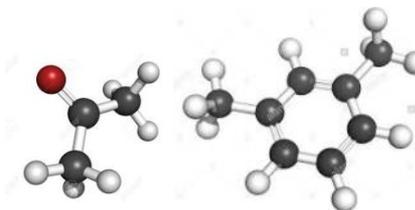
NH₃



- 4 %

- 8 %

- 13 %



COV non méthaniques



- 43 %

- 47 %

- 52 %

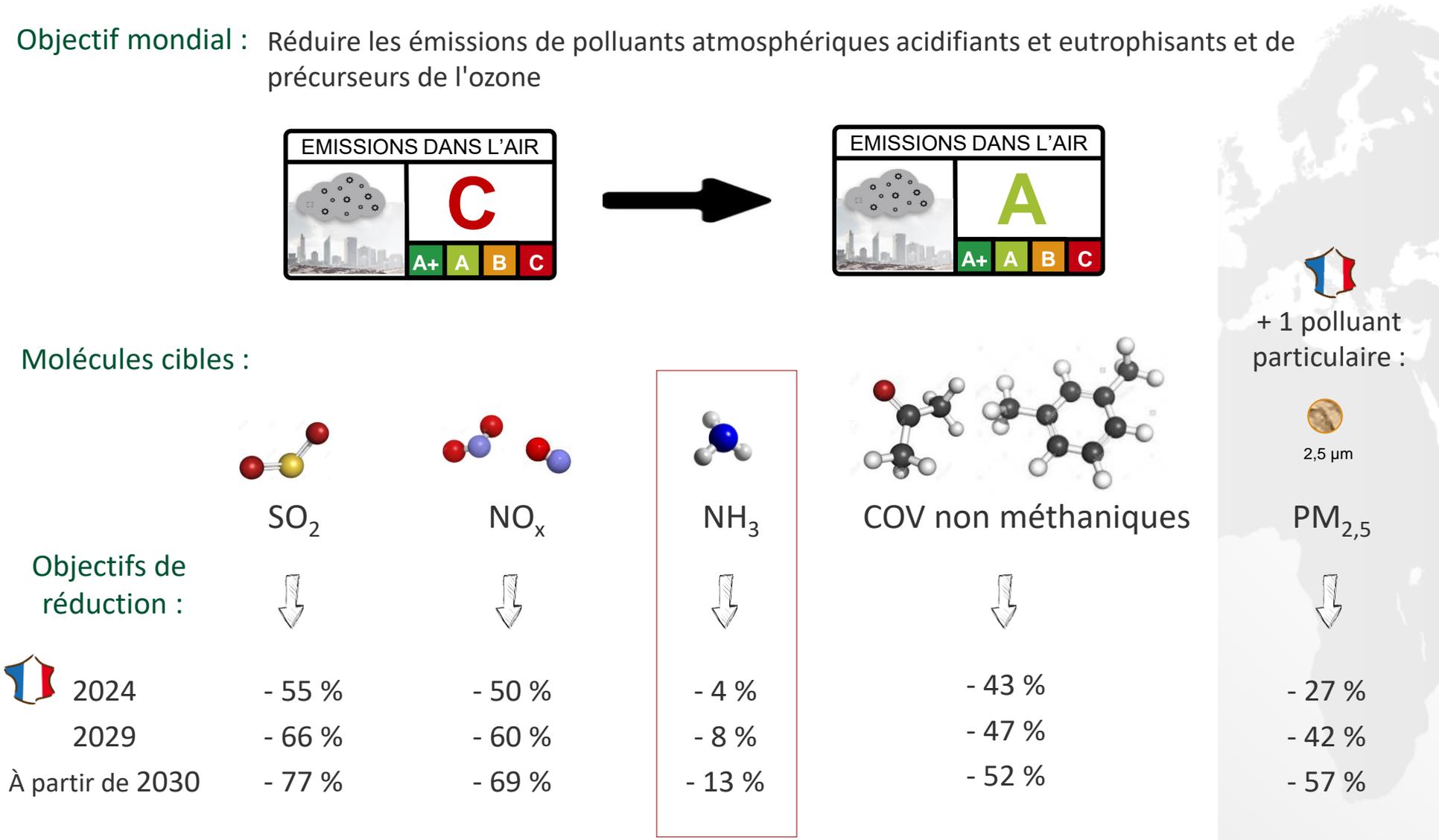
Objectifs de réduction :



2024

2029

À partir de 2030





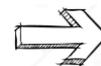
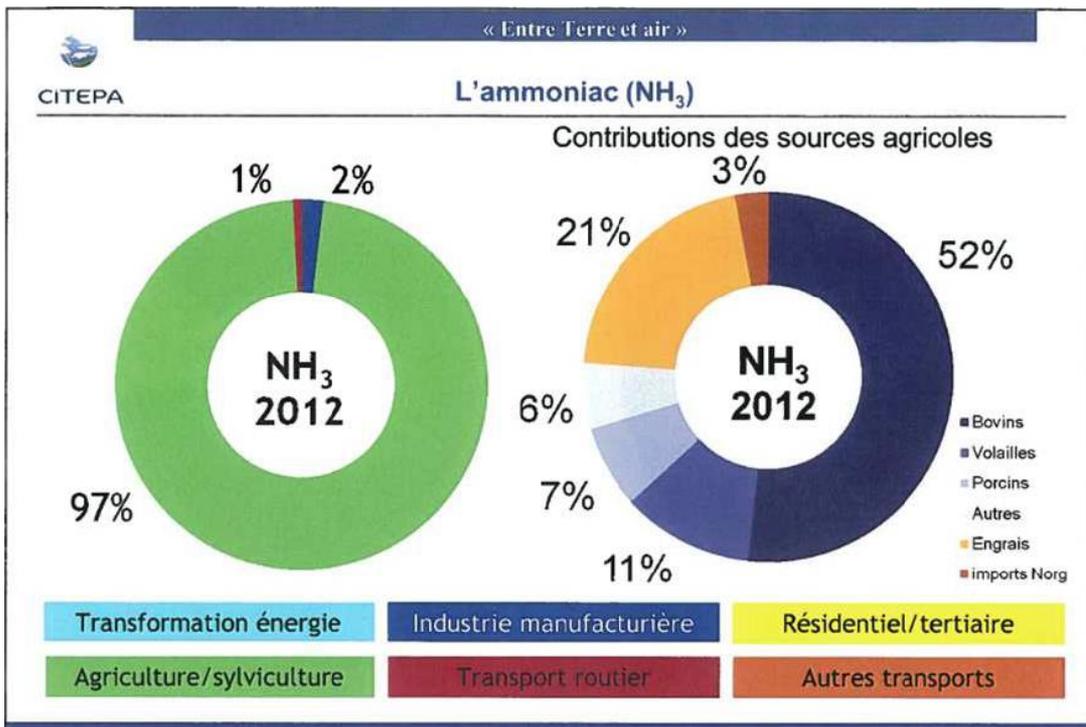
Qualité de l'air : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques 2017-2021



En France, l'agriculture représente

- ✓ 97% des émissions de NH₃ dont 21% proviennent des engrais
- ✓ 10% des émissions de NOx (épandage d'engrais et épandage effluents)
- ✓ 9% des PM_{2,5} (40% travaux des champs et 60% élevage-animaux en bâtiment)

(source : CITEPA / format SECTEN – avril 2014 / APCA - FNSEA)



Intégration d'un volet agricole dans les mesures de réduction des émissions polluantes en France.



Plus spécifiquement : inclusion d'un objectif de réduction des émissions d'ammoniac liées aux épandages de matières fertilisantes.



Qualité de l'air : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques 2017-2021



Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

Chapitre IV : Mesures de planification relatives à la qualité de l'air → Article 64 : PREPA

Qu'est ce que le PREPA :

- ✓ Plan révisé tous les 5 ans → Période 2017-2021
- ✓ Décliné par secteur d'activité (Industrie, transport, résidentiel/tertiaire...) et intègre un volet agricole pour la première fois
- ✓ Prévoit des mesures de réduction des émissions associées à des modalités de mise en œuvre
- ✓ Forme du PREPA :
 - Décret présentant les objectifs nationaux de réduction des émissions à atteindre (pour les années 2020,2025 et 2030)
 - Arrêté définissant un plan national de réduction des émissions afin d'atteindre les objectifs fixés dans le décret

→ Publication du décret et de l'arrêté relatifs au PREPA 2017-2021 le 11 mai 2017.

✓ Modalité de révision :

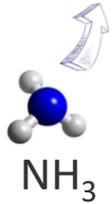
Base : Etude CITEPA pilotée par le MEDDE aboutissant à une liste de mesures par secteur d'activité





Qualité de l'air : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques 2017-2021

Volet agricole du PREPA :



2 mesures
retenues



>70% du gisement des émissions d'ammoniac
d'origine agricole

1 ⇒

Réduction de la volatilisation de l'ammoniac provenant des effluents d'élevage épandus sur les sols agricoles

2 ⇒

Réduction de la volatilisation de l'ammoniac provenant des fertilisants minéraux

- en réduisant leur potentiel émissif
- en encourageant leur substitution par d'autres formes d'engrais azotés moins émissives
- en adaptant les pratiques et les modalités d'apport

**Modalités
d'application**



Campagne 2019-2020 : Autorisation d'utiliser l'urée sous certaines conditions, afin de limiter, de février à avril, sa volatilisation selon des modalités définies dans un **guide national de bonnes pratiques**.



Réalisation d'une étude sur la taxation ou la modulation de la fiscalité des engrais azotés en fonction du potentiel de volatilisation de l'engrais, comprenant une comparaison avec les dispositifs similaires mis en place dans les autres pays européens.